

Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat général Pôle des relations et ressources humaines Service d'appui aux ressources humaines

Bordeaux, le 15/01/2024

La rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine Rectrice de l'académie de Bordeaux Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement Mesdames et Messieurs les directeurs de C.I.O

S/c

Mesdames et Messieurs les IA-DASEN Mesdames et Messieurs les IA-IPR Mesdames et Messieurs les IEN – ET/EG/IO Madame la directrice de la DPE Monsieur le directeur de l'EAFC

Bureau SARH 2 Conseil en gestion des carrières et parcours professionnels

Affaire suivie par : Anaëlle Nifle

Tél: 05 57 57 39 88

Mél:rqh.sarh2@ac-bordeaux.fr

AFFICHAGE et DIFFUSION
OBLIGATOIRES

<u>Objet</u>: Parcours de changement de code discipline, de changement de corps, de qualification, d'habilitation à la technologie ou à l'option DGEMC, des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale de l'Académie de Bordeaux - Rentrée scolaire 2024

Réf.: Note de service du 31/10/2023 parue au BOEN n°44 du 23/11/2023 relative aux demandes de détachement

P. J.: Annexe 1 – Fiche de candidature et lettre de motivation

La note de service présente les dispositifs de parcours de reconversion pour un changement de code discipline ou pour un changement de corps, de parcours de qualification, et de parcours permettant d'obtenir une habilitation pour enseigner la technologie ou la spécialité DGEMC.

Ces parcours s'adressent exclusivement aux personnels titulaires, enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Bordeaux, en position d'activité en 2023-2024.

La note précise la procédure de transmission et d'étude des candidatures à ces dispositifs et le calendrier des opérations.

J'attire l'attention des candidats sur le fait que l'exercice à temps partiel sur autorisation est incompatible avec les parcours impliquant des formations.

Vous voudrez bien porter ces dispositions à la connaissance de tous les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale affectés dans votre établissement.

5 rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499 33060 Bordeaux Cedex Tél: 05 57 57 38 00



I. La reconversion pour un changement de code discipline

Ce parcours de reconversion est ouvert à tous les personnels enseignants du second degré de l'académie de Bordeaux **et vise un changement de code discipline dans le même corps.**

Pour exemple : un professeur certifié de sciences physiques qui souhaite enseigner les mathématiques.

1. L'étude des candidatures

Etape 1	La candidature est étudiée sur le plan RH : • Le projet professionnel de l'agent ; • Les besoins en emplois dans la discipline d'origine et dans la discipline d'accueil. Si la candidature est validée, elle est transmise aux corps d'inspection.					
Etape 2	La candidature est soumise à l'avis des corps d'inspection, sur le plan pédagogique et des qualifications. A l'issue, les corps d'inspection transmettent leur avis au service RH. Les corps d'inspection transmettent leurs préconisations d'accompagnement pour les candidatures retenues.					
Etape 3	Le DRRH étudie la faisabilité du projet et prend la décision finale.					

2. <u>Le parcours de reconversion</u>

a) L'année de reconversion (année N)

Durant l'année de reconversion, les agents retenus :

- Sont affectés provisoirement sur un poste de la discipline visée, en fonction des besoins;
- Restent titulaires de leur poste dans leur discipline d'origine ;
- Bénéficient d'un accompagnement individualisé et élaboré par les corps d'inspection pouvant combiner un tutorat par un pair expérimenté, un parcours de formation et/ou des visites conseils. Ces modalités sont contractualisées dans un document en début de parcours.

b) La validation de l'année de reconversion (fin d'année N)

Les corps d'inspection évaluent les compétences de l'agent dans la nouvelle discipline et émettent :

- Soit un avis favorable : la demande de changement de code discipline, accompagnée de l'avis favorable des corps d'inspection, est transmise au Ministère. L'arrêté ministériel de changement de code discipline est définitif. Il est généralement transmis à l'agent en juillet de l'année de reconversion et effectif dès la rentrée suivante (année N+1).
- Soit un avis défavorable : l'agent revient sur son poste dans sa discipline d'origine, dès la rentrée suivante (année N+1).

c) L'affectation dans la nouvelle discipline

Année N+1 à l'année de reconversion	Année N+2 à l'année de reconversion
Changement de code discipline définitif au 1er septembre année N+1.	
Perte du poste dans la discipline d'origine.	Affectation à titre définitif sur un poste dans la nouvelle
Affectation provisoire sur un poste dans la nouvelle discipline.	discipline à la rentrée scolaire de l'année N+2.
Participation obligatoire en mars de l'année N+1 au mouvement intra- académique pour une affectation à la rentrée scolaire de l'année N+2.	

Dans le cadre de la participation au mouvement intra-académique en mars de l'année N+1 :

Les agents bénéficient d'une bonification de 1000 points sur le vœu « département tout type d'établissement » correspondant à l'ancienne affectation à titre définitif. L'affectation se fait en fonction du barème et des postes offerts au mouvement.



II. La reconversion pour un changement de corps

Ce parcours de reconversion est ouvert à tous les personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Bordeaux et vise un changement de corps, en opérant in fine un détachement.

Pour exemple : un PLP de mathématiques-physique chimie qui souhaite devenir professeur certifié de mathématiques.

1. L'étude des candidatures

Etape 1	La candidature est étudiée sur le plan RH : Le projet professionnel de l'agent ; Les diplômes et les qualifications requis, conformément à la note de service du BOEN °44 du 23/11/23 ; Les besoins en emplois dans les corps et disciplines d'origine et d'accueil. Si la candidature est validée, elle est transmise aux corps d'inspection.					
Etape 2	La candidature est soumise à l'avis des corps d'inspection, sur le plan pédagogique et des qualifications. A l'issue, les corps d'inspection transmettent leur avis au service RH. Les corps d'inspection transmettent leurs préconisations d'accompagnement pour les candidatures retenues.					
Etape 3	Le DRRH étudie la faisabilité du projet et prend la décision finale.					

2. <u>Le parcours de reconversion</u>

a) L'année de reconversion (année N)

Durant l'année de reconversion, les agents retenus :

- Sont affectés provisoirement sur un poste dans le corps et la discipline visés, en fonction des besoins;
- Restent titulaires de leur poste dans leur corps et discipline d'origine ;
- Bénéficient d'un accompagnement individualisé et élaboré par les corps d'inspection pouvant combiner un tutorat par un pair expérimenté, un parcours de formation et/ou des visites conseils. Ces modalités sont contractualisées dans un document en début de parcours.

b) La validation de l'année de reconversion et la demande de détachement

Avant le 26 janvier de l'année N, les agents en parcours de reconversion déposent une demande de détachement dans le nouveau corps au titre de la rentrée scolaire de l'année N+1. L'avis des corps d'inspection et du ministère sont sollicités :

Mois	Acteur	Avis	Instruction de la demande de détachement			
	Les corps	Favorable	La demande est transmise à la DGRH du Ministère pour étude.			
La rectrice Défavorable L'agent revient sur		Défavorable	La demande n'est pas transmise au Ministère et le détachement ne peut être effectué. L'agent revient sur son poste dans son corps et sa discipline d'origine, à la rentrée scolaire de l'année N+1.			
Juin	La DRGH	Favorable	Le détachement dans le corps d'accueil est effectif à la rentrée scolaire N+1. L'agent reçoit l'arrêté de détachement au mois de juillet.			
Juli	du MENJ	Défavorable	Le détachement ne peut être effectué. L'agent revient sur son poste dans son corps et sa discipline d'origine, à la rentrée scolaire de l'année N+1.			

c) L'affectation dans le nouveau corps

Année N+1 à l'année de reconversion	Année N+2 à l'année de reconversion					
Détachement dans le nouveau corps.	Affectation sur un poste à titre définitif.					
Affectation provisoire sur un poste dans le nouveau corps.	·					
Perte du poste dans le corps et discipline d'origine.	Maintien en détachement ou intégration dans le nouveau corps.					
Participation obligatoire en mars de l'année N+1 au mouvement intra- académique pour une affectation à la rentrée scolaire de l'année N+2.	·					

Dans le cadre de la participation au mouvement intra-académique en mars de l'année N+1 :

Les agents bénéficient d'une bonification de 1000 points sur le vœu « département tout type d'établissement » correspondant à l'ancienne affectation à titre définitif. L'affectation se fait en fonction du barème et des postes offerts au mouvement.



III. La qualification

Le parcours de qualification est ouvert uniquement aux Professeurs de Lycée Professionnel (PLP) et vise :

- Soit l'acquisition d'une spécialité, au sein de la discipline ou du champ professionnel de PLP, en vue d'enseigner de nouveaux programmes;
- Soit l'optimisation des connaissances professionnelles lorsque le domaine professionnel afférent à la discipline d'origine a connu des évolutions professionnelles significatives.

1. L'étude des candidatures

Etape 1	La candidature est étudiée sur le plan RH à travers le projet professionnel de l'agent. Si la candidature est validée, elle est transmise aux corps d'inspection.
Etape 2	La candidature est soumise à l'avis des corps d'inspection, au niveau des besoins et sur le plan pédagogique. A l'issue, les corps d'inspection transmettent leur avis au service RH. Les corps d'inspection transmettent leurs préconisations d'accompagnement pour les candidatures retenues.
Etape 3	Le DRRH étudie la faisabilité du projet et prend la décision finale.

2. Le parcours de qualification

a) L'année de qualification

Le parcours de qualification s'effectue :

- Sur le poste du PLP et dans sa discipline ;
- Durant une année scolaire ;
- Dans le cadre d'un accompagnement individualisé et élaboré par les corps d'inspection pouvant combiner un tutorat par un pair expérimenté, un parcours de formation et/ou des visites conseils. Ces modalités sont contractualisées dans un document en début de parcours.

b) La validation de la qualification

En fin d'année scolaire, lorsque le parcours de qualification s'achève, l'inspecteur de la discipline porte un avis sur l'opportunité de qualifier le candidat.

Lorsque l'avis est favorable, un arrêté de qualification est pris et transmis dans le courant du mois de juillet de l'année de qualification.

c) L'affectation suite à la qualification

L'agent restant titulaire de son poste, la qualification n'implique pas de participation au mouvement.



IV. L'habilitation à l'enseignement de la technologie

Le parcours d'habilitation en technologie est ouvert à tous les personnels enseignants du second degré de l'académie de Bordeaux.

C'est un dispositif académique mis en place pour permettre une mobilité spécifique vers cette discipline pour laquelle un détachement ou un changement de code discipline ne sont pas possibles.

1. L'étude des candidatures

Etape 1	La candidature est étudiée sur le plan RH : Le projet professionnel de l'agent ; Les besoins en emplois dans la discipline d'origine et en technologie. Si la candidature est validée, elle est transmise aux corps d'inspection.			
Etape 2	La candidature est soumise à l'avis des corps d'inspection, sur le plan pédagogique et des qualifications. A l'issue, les corps d'inspection transmettent leur avis au service RH. Les corps d'inspection transmettent leurs préconisations d'accompagnement pour les candidatures retenues.			
Etape 3	Le DRRH étudie la faisabilité du projet et prend la décision finale.			

2. Le parcours d'habilitation à la technologie

a) L'année d'habilitation (année N)

Durant l'année d'habilitation, les agents retenus :

- Sont affectés provisoirement sur un poste en technologie en collège ;
- Restent titulaires de leur poste dans leur discipline d'origine ;
- Bénéficient d'un accompagnement individualisé et élaboré par les corps d'inspection pouvant combiner un tutorat par un pair expérimenté, un parcours de formation et/ou des visites conseils. Ces modalités sont contractualisées dans un document en début de parcours.

b) La validation de l'habilitation en technologie (année N)

Les corps d'inspection évaluent les compétences de l'agent en vue d'enseigner la technologie et émettent :

- Soit un avis favorable : L'avis favorable des corps d'inspection, est transmis au rectorat. Un arrêté d'habilitation à enseigner la technologie est pris. Il est transmis à l'agent en juillet de l'année de d'habilitation et effectif dès la rentrée scolaire suivant l'année d'habilitation, à la rentrée de l'année N+1.
- Soit un avis défavorable : l'agent revient sur son poste dans son corps et sa discipline d'origine, dès la rentrée suivante.

c) L'affectation en technologie

Année N+1 à l'année de reconversion	Année N+2 à l'année de reconversion
L'habilitation est effective au 1er septembre de l'année N+1.	
Affectation provisoire sur un poste en technologie.	
Maintien de l'affectation à titre définitif sur le poste dans la discipline d'origine.	Affectation sur un poste à titre définitif en technologie.
Participation obligatoire en mars de l'année N+1 au mouvement intra- académique pour une affectation à la rentrée scolaire de l'année N+2.	

Dans le cadre de la participation au mouvement intra-académique en mars de l'année N+1 :

Les agents bénéficient d'une bonification de 1000 points sur le vœu « département tout type d'établissement » correspondant à l'ancienne affectation à titre définitif. L'affectation se fait en fonction du barème et des postes offerts au mouvement.

L'habilitation en technologie ne permet pas de participer au mouvement inter académique dans cette discipline. Il s'agit en effet d'un dispositif reconnu uniquement dans l'académie de Bordeaux et donc dans le cadre du mouvement intra-académique.



V. L'habilitation à l'enseignement de l'option Droit et Grands Enjeux du Monde Contemporain (DGEMC)

L'option DGEMC est proposée en classe de terminale.

La mise en œuvre de cet enseignement requiert de solides compétences juridiques, notamment en droit public. Le profil recherché est celui d'enseignants de lycée titulaires d'une licence de droit ou d'un diplôme d'institut d'études politiques, issus des sections économie et gestion, sciences économiques et sociales, histoire et géographie, sans exclure d'autres disciplines.

La candidature est à saisir en ligne par le biais d'un lien d'inscription qui sera diffusé par les corps d'inspection. Ce lien sera communiqué et ouvert dans le cadre de deux campagnes de candidatures qui se dérouleront courant mars/avril 2024 et juin/juillet 2024.

1. L'étude des candidatures

Etape 1	Les corps d'inspection étudient la demande de l'agent à travers le profil, les besoins et l'aspect pédagogique Si la candidature est retenue, les corps d'inspection élaborent des préconisations en termes d'accompagnement			
Etape 2	Les corps d'inspection sélectionnent et communiquent les réponses aux candidats.			

2. Le parcours d'habilitation à l'enseignement de l'option DGEMC

a) L'année d'habilitation

Le parcours d'habilitation s'effectue :

- Sur un poste en responsabilité ;
- Durant deux années scolaires au maximum ;
- Dans le cadre d'un accompagnement individualisé et élaboré par les corps d'inspection.

b) La validation de l'habilitation à l'enseignement de l'option DGEMC

En fin d'année scolaire, lorsque le parcours d'habilitation DGEMC s'achève, l'inspecteur de la discipline porte un avis sur l'opportunité d'habiliter le candidat.

Lorsque l'avis est favorable, un arrêté d'habilitation est pris et transmis au mois de juillet de l'année d'habilitation.

c) L'affectation suite à l'habilitation

L'agent restant titulaire de son poste, l'habilitation à l'enseignement de l'option DGEMC n'implique pas de participation au mouvement.

Pour toute demande d'information relative aux modalités d'inscription, d'examen des candidatures et de déroulement de l'habilitation, les enseignants sont invités à contacter Madame VAUJANY Mireille, IA-IPR.



VI. Le calendrier des opérations

Vous trouverez ci-après le calendrier pour les demandes au titre de l'année scolaire 2024-2025 : Du 29 janvier au 11 mars 2024 Les candidatures Les enseignants transmettent leur dossier de candidature (annexe 1) constitué de la lettre de motivation et de la fiche de 1 candidature revêtue de l'avis du chef d'établissement, par courriel à : rqh.sarh2@ac-bordeaux.fr Les candidatures reçues au-delà du 11 mars 2024 ne seront pas étudiées. Du 29 janvier au 28 mai 2024 L'étude des candidatures 2 Les candidatures sont étudiées par le pôle RH, et les corps d'inspection. Le DRRH de l'académie de Bordeaux prend les décisions finales. Début juin 2024 La notification des décisions 3 Le bureau SARH2 notifie les décisions aux agents. Juillet 2024 L'affectation La DPE informe les enseignants retenus de leur affectation provisoire pour l'année scolaire 2024-2025. Année scolaire 2024/2025 Le parcours 5 Les enseignants débutent leur parcours de reconversion ou de qualification ou d'habilitation le 1er septembre.

Les agents sollicitant une habilitation DGEMC ne doivent pas tenir compte du calendrier ci-dessus.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation Le secrétaire général Pour le secrétaire général et p.a. Le secrétaire général adjoint Délégué aux relations et ressources humaines

Philippe MICHEL



Liberté Égalité Fraternité

Candidature Année scolaire 2024/2025

Secrétariat général Pôle des relations et ressources humaines Service d'appui aux ressources humaines Bureau SARH2 à transmettre par courriel : rqh.sarh2@ac-bordeaux.fr entre le 29 janvier et le 11 mars 2024 au plus tard

<u>Les coordonnées</u> :										
Nom, prénom										
Date de naissance										
Corps actuel										
Discipline actuelle										
Courriel										
Téléphone										
_a situation administrativ	<u>e</u> :									
Position										
Faites-vous l'objet d'une m	nesure de cart	e scolaire à l	a ren	trée 20	24			OUI		NON
Etes-vous candidat(e) à ur	ne mutation inf	ter académic	ue					OUI		NON
Etes-vous candidat(e) à ur	ne mutation inf	tra académic	ue					OUI		NON
Avez-vous demandé un te	mps partiel su	ır autorisatior	n pou	r 2023/	2024			OUI		NON
.'affectation en 2023-2024 Etablissement d'affectation	_									
RNE										
Depuis le										
<u>-a candidature à</u> : Un changement de code de (Préciser la discipline envisage										
Un changement de corps (Préciser le corps et la discipline envisagés)										
Une qualification (Préciser la spécialité envisagée)										
Une habilitation en technologie										
Je suis mobile sur le(s) de ☐ Je confirme avoir pris notamment de la mobilité ge	connaissance	e des éléme	nts d'		ation pr			47 note d	□ 64 de service	académique
Avis et signature du chef d	l'établissemen	nt :		Favora	ble		□ Dé	favorat	ole	

Pièces à joindre impérativement :

- Une lettre de motivation, en page 2
- Un curriculum vitae détaillé précisant les différentes activités professionnelles mises en œuvre tout au long du parcours professionnel (possibilité de l'éditer via I-Prof)
- Une copie des diplômes post baccalauréat





Lettre de motivation à l'attention de Madame la Rectrice de l'académie de Bordeaux

à transmettre par courriel : rqh.sarh2@ac-bordeaux.fr

	entre le 29 janvier et le 11 mars 2024 au plus tard
Data at aire at us	
Date et signature :	
1	